



Service Tutelle Police

TutelleZP/B2023/D/253552

LE GOUVERNEUR,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 34, 40 et 71 à 76 ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon » en date du 15 décembre 2022, relative au budget de la zone de police pour l'exercice 2023, approuvée par Monsieur le gouverneur de la province du Brabant wallon le 27 janvier dernier ;

Vu la délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 28 décembre 2022, reçue au Gouvernement provincial du Brabant wallon le 9 janvier dernier, relative à la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le montant approuvé par le Conseil communal de Braine-le-Château est identique à celui prévu au budget 2023 de la zone de police ;

Considérant que l'autorité de tutelle ne voit pas, au regard de la loi, de motif de ne pas approuver cette délibération ;

ARRETE :

Article 1 : La délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 28 décembre 2022 relative à la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2023, est approuvée.

Article 2 : Une expédition certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Collège communal
de et à 1440 BRAINE-LE-CHATEAU
- à Monsieur le président du Conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon »
Chaussée de Mons, 475 à 1480 TUBIZE

Wavre, le 16 février 2023



Le gouverneur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.

Gilles Mahieu